



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Dorine NOUALLET
téléphone : 01 60 56 70 97
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 7 juillet 2017

Monsieur le Maire,

La Communauté de Communes des deux Morins, a déposé une demande de permis de construire n° 0774921700002 pour un projet de base de loisirs de canoë kayak d'une surface de 596,5 m² sur le territoire de votre commune.

Le POS de votre commune est devenu caduc le 27 mars 2017, la commune est donc depuis cette date soumise au règlement national d'urbanisme (RNU).

Le projet étant prévu en dehors des parties urbanisées de la commune, il est soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) conformément aux articles L111-4 et L111-5 du code de l'urbanisme.

Suite à la saisine de la commission du 8 juin 2017, émise par l'autorité compétente de l'État, la commission a examiné cette demande lors de la séance du 6 juillet 2017. Le secrétariat de la CDPENAF, représenté par Madame Dorine NOUALLET a présenté cette demande à partir du dossier fourni.

La commission a rendu un avis favorable sur cette demande de permis de construire, au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur Rémy LEMOINE
Mairie
4 Place Albert Boyer
77510 VERDELOT

Le Directeur Départemental des Territoires
de Seine-et-Marne


Yves SCHENFEIGEL